

L'an mil huit cent soixante quatre, et le vingt sept. juillet le  
Conseil municipal de la Commune de Coublers, réuni en session  
extraordinaire, sous la présidence de M. Deris maire, en vertu de  
l'autorisation de M. le Préfet en date du 27 juin 1874.

Présents M. Deris maire, Deris martial, Bouyer, Seineix, Desfontaine,  
Chevior, David et Dirot

M. le Président a exposé au conseil municipal, que le Conseil municipal  
de la commune de Vieux Mareuil (Dordogne) par délibération en date du 9 ghu  
1873 a formé une demande tendant à obtenir qu'il soit créé au chef lieu  
de cette commune deux nouvelles foires qui se tendraient le 2<sup>e</sup> lundi de  
chacun des mois d'Avril et de Décembre;

2<sup>e</sup> que le Conseil municipal de Mousse (Dordogne), par délibération  
en date du 23 ghu 1873, a formé une demande tendant à obtenir qu'il  
soit créé au chef lieu de cette commune deux foires qui se tendraient  
le 24 mars et le lundi qui suit le 8 septembre,

Le Conseil municipal de la commune de Coublers au point de vue de l'établis-  
sment des foires du Vieux Mareuil, ~~et de Mousse (Dordogne)~~  
le Conseil refuse son autorisation attendu que cette foire tombe le 24 ~~septembre~~  
et délibère à combiens les jours, mois et au dessus.

Beineix Janet d. - Lesieur Dirot Thomas  
David Deris Martial Bouyer

L'an mil huit cent soixante quatre et le vingt sept  
juillet le Conseil municipal de la commune de Coublers réuni  
en session extraordinaire, sous la présidence de M. Deris maire  
en vertu de l'autorisation de M. le Préfet en date du 18 juillet  
1874. Présents M. Deris maire, Deris martial, Bouyer, Seineix, Desfontaine, Chevior,  
David, Dirot. M. le Maire a exposé au Conseil municipal qu'en  
exécution de la loi du 7 juillet 1874 relative à l'état de  
municipal, et à faire choix d'un délégué, qui fera partie  
de la Commission chargée de dresser la liste électorale (article  
1<sup>er</sup> de la loi) et à désigner en même temps deux autres

Délégués qui seront adjoints aux membres de cette commission pour juger les réclamations.

Le Conseil municipal après avoir délibéré a fait choix de M. de Lafonds pour faire partie de la Commission chargée de dresser la liste électorale et de M. Bouyer et Chevrier pour être adjoints aux membres de la Commission chargée de dresser la liste électorale pour juger les réclamations qui pourront être faites sur l'inscription ou la radiation de la liste électorale

Fait et délibéré à Combrès le jour, mois et an qu' dessus

Jamé de Lafonds    Rivalthomas    Beineix  
 David    Deruyffé    M. Bouyer  
 Chevrier  
 M. Deruyffé a déclaré ses avoir  
 signés.